|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/7/29 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 3 septembre 2019  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Septième session**

**Genève, 1er – 5 juillet 2019**

rapport

*adopté par le Comité*

## Introduction

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS) (ci-après dénommé “comité” ou “CWS”) a tenu sa septième session à Genève du 1er au 5 juillet 2019.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à cette session : Algérie; Allemagne; Arabie saoudite; Australie; Autriche; Azerbaïdjan; Bélarus; Belgique; Bolivie (État plurinational de); Brésil; Canada; Chili; Chine; Congo; Côte d’Ivoire; Croatie; Égypte; El Salvador; Finlande; Équateur; Espagne; États-Unis d’Amérique; Fédération de Russie; Ghana; Guatemala; Honduras; Hongrie; Inde; Israël; Italie; Jamaïque; Japon; Kazakhstan; Liban; Mauritanie; Népal; Nigéria; Norvège; Oman; Paraguay; République de Corée; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Singapour; Suède; Thaïlande; Ukraine (48).
3. En leur qualité de membres du CWS, les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session : Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union européenne (UE) (6).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d’Ivoire (ASPICI); Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI); Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG); Patent Information Users Group (PIUG) (4).
5. La participation de sept délégations ou représentants de pays parmi les moins avancés (PMA) ou de pays en développement a été financée par l’OMPI, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2011.
6. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La septième session a été ouverte par M. Kunihiko Fushimi au nom du Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

### Point 2 de l’ordre du jour : élection d’un président et de deux vice-présidents

1. À l’unanimité, le CWS a élu M. Jean-Charles Daoust (Canada) président et M. Sergey Biryukov (Fédération de Russie) vice-président.
2. M. Young-Woo YUN, chef, Section des normes, a assuré le secrétariat de la session.

## Examen des points de l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le CWS a adopté à l’unanimité l’ordre du jour proposé dans le document CWS/7/1 Prov.2, qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.

## Exposés

1. Les exposés présentés au cours de cette session du CWS ainsi que les documents de travail se trouvent sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=50414.

## Délibérations, conclusions et décisions

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du CWS sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du CWS a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

### Point 4 de l’ordre du jour : révision de la norme ST.3 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CWS/7/2 Rev. et CWS/7/2 Add.
2. Le CWS a pris note du contenu des documents. Le CWS a examiné les propositions décrites dans le document CWS/7/2 Rev. et lʼannexe au document CWS/7/2 Rev., notamment la proposition concernant les nouvelles sources de la forme abrégée des noms des États et territoires. Le Bureau international a proposé de passer de lʼOrganisation internationale de normalisation (ISO) 3166 à la base de données terminologique des Nations Unies (UNTERM) comme source pour la forme abrégée des noms dʼÉtat dans la norme ST.3 de lʼOMPI. En ce qui concerne les noms de territoires ou lorsquʼil est nécessaire de sʼécarter des noms dʼÉtat dans UNTERM, la pratique établie de lʼOMPI prévaut, reflétant les demandes officielles des États concernés.
3. Le CWS a également examiné la proposition visant à la modification de la procédure rationalisée pour la révision de la norme ST.3 de lʼOMPI adoptée à la onzième session de lʼancien Groupe de travail sur les normes et la documentation du Comité permanent des techniques de lʼinformation (SCIT/SDWG) en 2009 par la nouvelle procédure qui devrait être intégrée dans la norme.
4. À lʼissue des consultations menées dans le cadre de la circulaire C.CWS 109, le CWS a noté quʼil nʼy avait pas dʼobjection à lʼinclusion dʼun nouveau code ‟UE” pour lʼUnion européenne dans la norme, mais deux offices de propriété intellectuelle ont demandé de prévoir une note visant à clarifier lʼobjet et lʼutilisation appropriée du nouveau code ‟UE” en considérant les codes existants suivants de la norme ST.3 de lʼOMPI : EM, EP et QZ. Le CWS a examiné la proposition de note de bas de page décrite dans le document CWS/7/2 Add.
5. Le CWS a approuvé la proposition relative à la nouvelle procédure simplifiée pour la révision de la norme ST.3 de l’OMPI, qui fera l’objet de la nouvelle annexe III de la norme.
6. Le CWS a approuvé la révision de la norme ST.3 de l’OMPI telle qu’elle figure dans l’annexe du document CWS/7/2 Rev. Il a également approuvé l’inclusion dans la norme ST.3 de l’OMPI de la nouvelle note de bas de page 14 concernant les codes à deux lettres “EM”, “EP”, “EU” et “QZ”, comme proposé dans le document CWS/7/2 Add.

### Point 5 de l’ordre du jour : rapport de l’équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication sur la tâche n° 58

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la présentation du rapport dʼactivité présenté par le Bureau international en tant que responsable de lʼÉquipe dʼexperts.
2. Le CWS a pris note du contenu du rapport, y compris le fait que 16 offices de propriété intellectuelle se sont portés volontaires pour se joindre à lʼÉquipe dʼexperts et que les membres de lʼÉquipe dʼexperts ont commencé à classer par ordre de priorité les recommandations selon les préférences de leur office de propriété intellectuelle. Le CWS a également noté que plusieurs membres de lʼÉquipe dʼexperts ont suggéré dʼélaborer de nouvelles normes sur les fichiers dʼautorité pour les marques et les dessins et modèles industriels, comme la norme ST.37 de lʼOMPI pour les fichiers dʼautorité en matière de brevets, et que lʼÉquipe dʼexperts a donné la priorité à lʼélaboration dʼun outil de conversion DocX commun appuyé par plusieurs membres de lʼÉquipe dʼexperts. Le CWS a été informé que lʼÉquipe dʼexperts préparerait une feuille de route stratégique pour examen à la prochaine session du CWS.
3. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à se porter volontaires pour être coresponsables de lʼÉquipe dʼexperts avec le Bureau international.

### Point 6.a) de l’ordre du jour : rapport sur les tâches nos 41, 53, 56 et 63

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/3 Rev.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et de ses annexes, y compris de lʼavancement des tâches n° 41, 53, 56 et 63. Le CWS a pris note des plans de mise en œuvre de la norme ST.96 pour le système de La Haye et le système dʼadmission de la propriété intellectuelle de lʼOMPI (IPAS). Le Bureau international a indiqué que le système de La Haye était en passe de passer à un format unique, la norme ST.96, dʼici le 31 décembre 2020. Le Bureau international a également indiqué quʼen juin 2020, la norme ST.96 serait utilisée pour la publication en ligne et lʼéchange de données avec des tiers au sein du système IPAS de lʼOMPI.
3. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer à la mise à lʼessai des éléments de schéma XML pour les œuvres orphelines, les indications géographiques et la situation juridique des brevets.
4. Après avoir examiné le projet relatif aux éléments de schéma XML pour les données sur la situation juridique des brevets, la délégation de lʼAllemagne a proposé que lʼélément de schéma XML du code de situation juridique soit mis en œuvre sous la forme dʼun type complexe plutôt que dʼune variable chaîne. Le Bureau international, en tant que responsable de lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP, a pris note de la proposition.
5. La délégation de la Fédération de Russie a fait un exposé sur lʼétat dʼavancement de la tâche n° 53, qui était axée sur lʼélaboration de nouveaux éléments de schéma XML permettant de saisir les informations sur les indications géographiques. Le CWS a noté que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP prévoyait dʼinclure les nouveaux éléments de schéma XML dans la prochaine version de la norme ST.96 en octobre.
6. Le CWS a également pris note des questions relatives à la mise en œuvre interexploitable de la norme ST.96 et à la base de données centrale pour le schéma de mise en œuvre de la norme ST.96. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition figurant à lʼannexe I du document CWS/7/3 concernant la création dʼune base de données centrale, les délégations indiquant quʼune application compatible est préférable. Le Bureau international a indiqué que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP poursuivrait lʼexamen de la question de la mise en œuvre interexploitable de la norme ST.96 en envisageant des possibilités de mise en œuvre conformes et compatibles.
7. Une délégation a proposé que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP vérifie quels éléments de la norme ST.96 devraient être obligatoires, compte tenu des éléments obligatoires définis dans les éléments de schéma XML correspondants des anciennes normes XML : ST.36, ST.66 et ST.86. Deux délégations ont appuyé lʼidée de cette vérification. Le Bureau international a expliqué que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP avait examiné ces trois normes XML lors de lʼélaboration de la norme ST.96, y compris la présence dʼéléments de schéma XML. Le Bureau international a suggéré que lʼÉquipe dʼexperts réexamine la question de cette présence au cas par cas en fonction des contributions des membres de lʼÉquipe dʼexperts.
8. Le CWS a aidé le Bureau international à collecter des données relatives à la mise en œuvre de la norme ST.96 par les offices sur la base de données centrale proposée.
9. Le CWS a demandé à lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP dʼexaminer les éléments de la norme ST.96 en les comparant aux éléments de schéma XML correspondants des anciennes normes XML : ST.36, ST.66 et ST.86, afin de déterminer quels éléments de la norme ST.96 devraient être obligatoires.
10. En ce qui concerne la gestion des éléments de schéma XML de la norme ST.96 ou dʼautres normes XML de lʼOMPI se rapportant à la norme ST.96, le Bureau international a proposé que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP soit autorisée à décider, pour le CWS, dʼintégrer dʼautres schémas XML, comme indiqué aux paragraphes 36 à 38 du document CWS/7/3 REV.
11. Le CWS est convenu de laisser à lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP le soin de décider si les éléments de schéma XML dʼune norme particulière faisant référence à la norme ST.96 devraient figurer dans la norme ST.96 ou dans la norme indiquée, comme la norme ST.37. Le CWS a demandé à lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP de rendre compte de ses décisions et des modifications apportées à la norme ST.96 et aux autres normes de lʼOMPI utilisant le schéma XML à la prochaine session du CWS.
12. Le CWS a pris note du nouveau public de développeurs des normes de lʼOMPI et a formulé des observations sur la création dʼune nouvelle instance à lʼintention de ce public, en complément des instances en ligne de lʼÉquipe dʼexperts pour les offices de propriété intellectuelle. Une délégation a indiqué quʼil pourrait être difficile de solliciter lʼavis des développeurs, puisquʼil ne sʼagirait pas de lʼune de leurs tâches directes lors de lʼélaboration. Une autre délégation a indiqué que lʼinstance devrait être chapeautée par lʼÉquipe dʼexperts.
13. Le CWS a décidé de créer une nouvelle instance pour les développeurs afin que les développeurs travaillant avec les offices de propriété intellectuelle puissent fournir un retour dʼinformation direct sur les normes pertinentes de lʼOMPI.
14. Le CWS a pris note de la proposition de tenir des réunions mensuelles pour examiner les révisions éventuelles de la norme ST.96 de lʼOMPI. Plusieurs délégations se sont engagées à participer aux réunions. Le Bureau international a réaffirmé quʼil nʼy aurait au maximum que deux révisions de la norme ST.96 par an, à lʼexception des communiqués dʼurgence, comme convenu à la sixième session du CWS.
15. Le CWS a appuyé lʼidée de réunions mensuelles de lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP. Le CWS a noté que le Bureau international proposerait un jour et une heure fixes pour les réunions.
16. Le CWS a pris note de la nécessité dʼétendre le champ dʼapplication de la norme ST.96 de la ‘propriété industrielle’ à la ‘propriété intellectuelle’ en raison de lʼinclusion de éléments de schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit dʼauteur.
17. Le CWS a pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, y compris de la prochaine version de la norme ST.96, qui sera publiée le 1er octobre 2019.
18. LʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP a demandé à ce que la tâche n° 63 soit assignée à lʼÉquipe dʼexperts chargée de la transformation numérique, parce que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP sʼoccupe du contenu du schéma XML, tandis que la présentation du schéma XML convient mieux à lʼÉquipe dʼexperts chargée de la transformation numérique.
19. Le CWS a réaffecté la tâche n° 63 à lʼÉquipe dʼexperts chargée de la transformation numérique

### Point 6.b) de l’ordre du jour : proposition relative à une norme de l’OMPI sur les API Web

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/4 et ses annexes I et II.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et de ses annexes, en particulier des progrès décrits aux paragraphes 7 et 9 du document CWS/7/4. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables à cette nouvelle norme et ont fait remarquer son utilité.
3. En particulier, le CWS a noté que la dernière révision du projet de norme comprenait le premier modèle dʼexemple de spécification dʼinterface de programmation dʼapplications (API), DocList, comme appendice de lʼannexe IV du projet de norme API Web. Ce modèle dʼexemple sʼinspire de lʼun des services Web actuels du portail unique (portail OPD). Le Bureau international a notifié que lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP avait décidé que la DocList serait le seul exemple de service Web inspiré du portail OPD dans le cadre de la nouvelle norme et que lʼÉquipe dʼexperts avait décidé de se concentrer sur un autre projet pilote, lʼAPI de la situation juridique des brevets.
4. La délégation de lʼAustralie a présenté les progrès réalisés dans la fourniture du deuxième exemple de modèle pour le projet de norme API Web : lʼAPI sur la situation juridique des brevets. Elle a indiqué que lʼexemple de modèle serait fourni à la fois dans Open API Specification (OAS) et RESTful API Markup Language (RAML) et aurait une réponse au schéma XML de la norme ST.96 ou une charge utile JSON.
5. Le Bureau international a indiqué que les produits et services de lʼOMPI mettraient prochainement en œuvre le projet de norme API Web de lʼOMPI. Le validateur de séquences de lʼOMPI, par exemple, a été mis en œuvre conformément à ce projet de norme. Le Bureau international a également informé le CWS que le projet de norme révisé serait utilisé pour élaborer les API du système dʼaccès centralisé aux résultats de la recherche et de lʼexamen (WIPO CASE) de lʼOMPI en commençant par lʼélaboration de DocList et DocContent en 2019.
6. Le CWS a pris note de lʼintention du Bureau international dʼappliquer la nouvelle norme API Web à ses produits et services et a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer à la mise à lʼessai des nouvelles API WIPO CASE une fois quʼelles seront appliquées.
7. Le Bureau international a déclaré que les contributions dʼexperts dans le domaine des services Web sont indispensables pour finaliser le projet de norme.
8. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à formuler des commentaires sur le projet de norme modifié et ses nouvelles annexes.
9. Sachant que la tâche n° 56 est gérée par lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP, le Bureau international a proposé la création dʼune nouvelle Équipe dʼexperts pour gérer cette tâche afin de permettre lʼimplication dʼexperts des offices de propriété intellectuelle et de la communauté des développeurs ayant une connaissance spécifique du processus de création dʼAPI Web. LʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP a proposé de réviser la tâche n° 56 en tenant compte de la réaffectation des tâches.
10. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 56, qui se lit maintenant comme suit :

“Établir des recommandations concernant l’échange de données prenant en charge les communications de machine à machine en mettant l’accent sur : i) la facilitation de la mise au point de services Web qui puissent accéder aux ressources relatives à la propriété intellectuelle, ii) la mise en place d’un vocabulaire commercial et de structures de données pertinentes, iii) les conventions de dénomination pour l’identificateur de ressources uniformes (URI); et iv) la mise à disposition d’études de cas relatives à la mise en œuvre de services Web.”

1. Le CWS a également approuvé la création dʼune nouvelle Équipe dʼexperts appelée ‟lʼÉquipe dʼexperts chargée des API” et lʼattribution de la tâche n° 56 à lʼÉquipe dʼexperts chargée des API.
2. Le CWS a demandé au Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à nommer leurs experts en création dʼAPI Web pour participer à la nouvelle Équipe dʼexperts chargée des API et à désigner des volontaires pour diriger lʼÉquipe dʼexperts. Plusieurs délégations ont indiqué qu’elles souhaitaient participer aux travaux de l’équipe d’experts.
3. Le CWS a demandé à lʼÉquipe dʼexperts chargée des API de présenter une proposition finale pour le nouveau projet de norme à la huitième session du CWS.
4. Le CWS a approuvé la création dʼune instance en ligne pour permettre une plus grande collaboration entre la nouvelle Équipe dʼexperts chargée des API et les développeurs en vue dʼélaborer des API pour lʼaccès aux ressources de propriété intellectuelle.

### Point 6.c) de l’ordre du jour : proposition relative à la spécification JSON

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/5.
2. Le CWS a pris note du contenu du document. En particulier, de plus en plus dʼoffices de propriété intellectuelle ont commencé à utiliser la spécification JavaScript Object Notation (JSON) pour la diffusion des données et le Bureau international a constaté quʼil était nécessaire de formuler des recommandations pour faciliter la communication des offices de propriété intellectuelle dans ce format. Compte tenu des nouveaux besoins, lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP a entamé des discussions sur la rédaction dʼune nouvelle norme sur JSON. Afin de fournir un cadre pour la poursuite de ces travaux par lʼÉquipe dʼexperts, le Bureau international a proposé une nouvelle tâche.
3. Le Bureau international a indiqué que le nouveau projet de norme JSON de lʼOMPI ne se limiterait pas aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels, comme les œuvres orphelines. À ce titre, lʼacronyme ‘PI’ indiquera ‘propriété intellectuelle’ plutôt que ‘propriété industrielle’ dans la norme proposée.
4. Le CWS a créé une nouvelle tâche dont la description se lit comme suit :

“Préparer une proposition de recommandations concernant les ressources JavaScript Object Notation (JSON) compatibles avec la norme ST.96 de lʼOMPI pour le dépôt, le traitement, la publication et/ou lʼéchange dʼinformations sur la propriété intellectuelle.”

1. Le comité a confié la nouvelle tâche à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à commenter le projet de travail sur la spécification JSON. Le CWS a également encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer aux délibérations sur la spécification JSON, à mettre à lʼessai le schéma JSON et à formuler leur retour dʼinformation auprès de lʼÉquipe dʼexperts chargée de la norme XML4IP.
2. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition finale concernant une nouvelle norme de l’OMPI sur la spécification JSON, pour examen à sa huitième session.

### Point 7.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 59

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/6 et d’un exposé présenté par les coresponsables de l’équipe d’experts, à savoir l’Australie et la Fédération de Russie.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et de l’exposé et a encouragé les offices de propriété industrielle à participer aux débats de l’Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs.
3. Le CWS a noté quʼen novembre 2018, le Secrétariat avait publié la circulaire C.CWS.108 dans laquelle il invitait les offices de propriété intellectuelle à désigner leurs représentants à lʼÉquipe dʼexperts en technologie de la chaîne de blocs. Treize offices de propriété intellectuelle ont répondu à la circulaire.
4. En janvier 2019, les coresponsables de lʼÉquipe dʼexperts et le Bureau international ont élaboré une enquête auprès des membres de lʼÉquipe dʼexperts afin de “recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans lʼutilisation de la chaîne de blocs et lʼexpérience acquise en la matière.” Les membres de lʼÉquipe dʼexperts ont été invités à répondre à cette enquête tout au long du mois de février 2019. Sur la base des résultats de lʼenquête, lʼÉquipe dʼexperts a rédigé un énoncé du contenu de la norme et recensé les domaines dans lesquels il convient de poursuivre les travaux. Compte tenu des résultats décrits au paragraphe 8 du document CWS/7/6, lʼÉquipe dʼexperts en technologie de la chaîne de blocs a proposé de réviser la description de la tâche n° 59.
5. Le CWS a noté que dʼautres travaux avaient été examinés lors de la réunion en personne de lʼÉquipe dʼexperts le 1er mai 2019, avec plusieurs modifications aux documents antérieurs. LʼÉquipe dʼexperts est convenue dʼaffiner le projet de table des matières, dʼassurer la liaison avec ISO TC/307 sur les technologies de chaîne de blocs et les technologies de grand livre distribué, dʼaffiner les cas dʼutilisation de chaîne de blocs et dʼexplorer un environnement collaboratif pour interagir avec les experts de chaîne de blocs du secteur privé.
6. Une délégation a fait observer que la plupart des innovations de la technologie de chaîne de blocs étaient le fait du secteur privé et que les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ne pas entraver les progrès du secteur privé. Les offices de propriété intellectuelle devraient continuer à surveiller les cas dʼutilisation potentielle de la chaîne de blocs et à en discuter avec ceux qui créent des plateformes de chaîne de blocs.
7. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la description de la tâche n° 59 et de l’énoncé pour le champ d’application de la norme présentés par les coresponsables. La nouvelle description de la tâche et le nouvel énoncé du champ d’application de la norme sont les suivants :

Description modifiée de la tâche n° 59 :

“étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation;

“recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien-fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle;

“élaborer des modèles de référence concernant l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et

“établir une proposition de norme de l’OMPI visant à appuyer l’application potentielle de la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.

“Énoncé du champ d’application :

“Cette norme vise à donner des orientations aux offices de propriété intellectuelle et aux autres organisations devant gérer, stocker, traiter, échanger et diffuser des données de propriété intellectuelle en utilisant la chaîne de blocs. Grâce à l’utilisation de cette norme, la mise en œuvre de la chaîne de blocs pourrait être simplifiée et accélérée et s’effectuer de manière interopérable dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.”

### Point 7.b) de l’ordre du jour : rapport sur l’atelier relatif aux chaînes de blocs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport verbal présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a noté que les 29 et 30 avril 2019, le Bureau international a accueilli un atelier sur la chaîne de blocs et la propriété intellectuelle, comme convenu à la sixième session du CWS. Lʼatelier avait pour but dʼexplorer les rôles appropriés pour les secteurs public et privé dans les utilisations potentielles de la chaîne de blocs pour lʼécosystème de la propriété intellectuelle, et dʼexaminer les domaines de normalisation éventuelle des données de propriété intellectuelle pour la chaîne de blocs. La première journée a porté sur les caractéristiques générales et lʼutilisation de la chaîne de blocs, tandis que la deuxième journée a porté sur lʼutilisation de la chaîne de blocs avec la propriété intellectuelle. Plus de 150 participants ont assisté à lʼatelier, dont des experts de la chaîne de blocs et des spécialistes de la propriété intellectuelle du secteur privé, ainsi que des parties intéressées issues des offices de propriété intellectuelle, de lʼindustrie, du monde universitaire et des organisations intergouvernementales.
3. Le CWS a pris note des recommandations de lʼatelier, notamment :
* se concentrer sur la normalisation des données de propriété intellectuelle devant être stockées sur une chaîne de blocs, plutôt que dʼessayer de normaliser les piles de technologies;
* travailler avec dʼautres organismes de normalisation, tels que lʼISO et lʼUnion internationale des télécommunications (UIT);
* collaborer avec les communautés techniques existantes sur la chaîne de blocs pour faire en sorte que les normes élaborées par lʼOMPI soient utiles et compatibles avec les mises en œuvre de chaîne de blocs;
* sʼengager avec lʼensemble de la communauté dʼexperts de la technologie de chaîne de blocs par le biais de plateformes que la communauté utilise déjà, telles que GitHub;
* comprendre que la gestion de lʼidentité est une problématique compliquée qui va bien au-delà du monde de la propriété intellectuelle. De nombreuses applications de chaîne de blocs, telles que la gestion de la chaîne logistique, les contrats intelligents et les registres de propriété, reposent sur une certaine forme de gestion des identités;
* travailler avec lʼensemble de la communauté pour résoudre les problèmes de gestion de lʼidentité, plutôt que de créer une solution dʼidentité distincte qui ne fonctionne que pour lʼécosystème de la propriété intellectuelle;
* assurer lʼinteropérabilité entre les systèmes à chaîne de blocs; et
* prêter attention aux questions de gouvernance, notamment en ce qui concerne lʼidentité et lʼinteropérabilité.
1. Plusieurs délégations ont noté que lʼatelier avait fourni des informations précieuses sur la chaîne de blocs pour la propriété intellectuelle et quʼil sʼétait révélé très utile pour lʼÉquipe dʼexperts en technologie de la chaîne de blocs pour exécuter la tâche n° 59.

### Point 8.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 55

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/7.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, y compris des informations concernant l’enquête et l’atelier.
3. Le CWS a noté que le Secrétariat avait diffusé en novembre 2018 une enquête sur lʼutilisation des informations dʼidentification des déposants par les offices de propriété intellectuelle, comme convenu à la sixième session du CWS. Vingt-trois offices de propriété intellectuelle ont répondu à lʼenquête, comme le résume le document CWS/7/8. Un rapport sur les résultats de lʼenquête a été examiné au titre du point 8 b) de lʼordre du jour.
4. Le CWS a noté que le Bureau international avait accueilli un atelier sur la normalisation des noms les 2 et 3 mai 2019 au siège de lʼOMPI à Genève. Trente participants y ont participé, notamment des représentants d’offices de propriété industrielle, des utilisateurs d’information en matière de propriété industrielle, des fournisseurs privés de données de propriété industrielle et des chercheurs universitaires. Un rapport sur lʼatelier a été examiné au titre du point 8 c) de lʼordre du jour.
5. Immédiatement après chaque jour de lʼatelier, lʼÉquipe dʼexperts chargée de la normalisation du nom a tenu des réunions pour examiner les constatations. Les résultats des réunions de lʼÉquipe dʼexperts sont présentés au point 8 c) de lʼordre du jour du présent document.
6. Lʼenquête concernant lʼutilisation dʼidentifiants étant terminée, lʼÉquipe dʼexperts a proposé de réviser la description de la tâche n° 55 en supprimant la formulation relative à la réalisation dʼune enquête.
7. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 55, qui se lit comme suit :

“Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la “qualité à la source” des noms des déposants, établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.”

1. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms de présenter une proposition visant la poursuite des travaux, pour examen à sa huitième session.

### Point 8.b) de l’ordre du jour : résultats de l’enquête sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/8.
2. Le CWS a pris note du contenu du document contenant les résultats de l’enquête et l’analyse du Bureau international. Vingt-trois offices ont répondu à l’enquête. Le CWS a fait remarquer que le partage des identifiants entre les offices de propriété intellectuelle pourrait sʼavérer difficile, car les deux tiers dʼentre eux nʼont pas lʼintention de publier ou dʼéchanger leurs identifiants, pour des raisons comme les règles de protection de la vie privée ou lʼutilisation dʼidentifiants qui ne devaient pas être rendus publics (par exemple, les numéros de passeport). Certains offices de propriété intellectuelle ont répondu quʼils auraient des difficultés à mettre en œuvre les identifiants en raison de restrictions juridiques ou dʼexigences informatiques. Pour 80% des répondants, lʼexploration de lʼutilisation des identifiants représente une priorité élevée ou moyenne. Aucune autre option (noms normalisés, dictionnaires) nʼa reçu plus de 50% de soutien.
3. Le Bureau international a informé le CWS que les réponses individuelles et collectives ont été publiées avec le document CWS/7/8 pour examen. Le Bureau international a indiqué que les résultats de lʼenquête et les réponses collectives seraient mis à jour pour améliorer la lisibilité des documents en ajoutant des diagrammes et en apportant des modifications rédactionnelles mineures pour la publication finale.
4. Une délégation a demandé que les déposants participent à toutes les activités relatives à la normalisation des noms et que de nombreuses questions soient mieux traitées au niveau du déposant.
5. Le CWS a demandé au Bureau international de publier les résultats de lʼenquête ainsi que les réponses individuelles et collectives sur le site Web de lʼOMPI lorsque les mises à jour décrites ci-dessus auront été effectuées.

### Point 8.c) de l’ordre du jour : rapport sur l’atelier relatif à la normalisation des noms

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport verbal présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note des résultats de lʼatelier sur la normalisation des noms tenu les 1er et 2 mai 2019. Le rapport indique en particulier que les offices de propriété intellectuelle sont confrontés à de nombreux défis en ce qui concerne le traitement des dossiers juridiques officiels des données relatives aux déposants. Les exigences juridiques, les investissements dans les technologies de l’information, la disponibilité de fonds, entre autres, limitent la capacité de nombreux offices de propriété industrielle de normaliser les noms des déposants ou d’utiliser des identifiants. Une autre difficulté tient au fait que les différentes utilisations des données relatives aux déposants peuvent nécessiter différentes approches en matière de normalisation des noms ou d’identificateurs, et que la technologie évolue très rapidement.
3. Le CWS a également noté dʼautres résultats de lʼatelier :
* il existe au moins deux groupes différents qui ont des besoins différents en matière de normalisation des noms : le personnel chargé de la collecte des données au sein des offices de propriété intellectuelle, qui doit recueillir et tenir à jour les dossiers juridiques des données des déposants, et les utilisateurs en aval (y compris les fournisseurs et analystes de données);
* la collecte et la maintenance de données de haute qualité au sein des offices de propriété intellectuelle sont essentielles au bon fonctionnement de toute solution en aval. Elle profite à tous ceux qui travaillent avec des données sur la propriété intellectuelle, mais elle exige dʼimportants engagements en matière de ressources de la part des offices de propriété intellectuelle. Plusieurs offices de propriété intellectuelle entreprennent actuellement des projets de nettoyage des données afin dʼaméliorer la qualité de leurs données;
* il nʼexiste pas de solutions ‟parfaites” pour lʼharmonisation des noms ou des identifiants qui répondent aux besoins des différents types dʼanalyse;
* Les offices de propriété intellectuelle peuvent tirer profit de lʼéchange de stratégies visant à régler les problèmes de données entre eux;
* lʼutilisation dʼidentifiants pour les déposants et les titulaires de propriété intellectuelle présente plusieurs avantages potentiels, à savoir lʼindépendance linguistique et la facilité de traitement pour les machines. Toutefois, les participants ont également fait remarquer que les identifiants posent de nombreuses difficultés aux offices de propriété intellectuelle; et
* lʼélaboration et le maintien dʼun système dʼidentifiants est très complexe et coûteux, non seulement pour les dépenses en ressources informatiques, mais aussi pour la gouvernance et les procédures visant à assurer la propreté des données. En outre, certains offices nʼont pas lʼautorité légale ou les capacités informatiques nécessaires pour mettre en œuvre les identifiants.
1. Le CWS a été informé quʼaprès lʼatelier, lʼÉquipe dʼexperts a examiné plus avant les questions afin de déterminer les prochaines étapes. LʼÉquipe dʼexperts est convenue quʼil nʼétait pas possible dʼapporter des modifications importantes aux systèmes de collecte de données des offices de propriété intellectuelle en raison de limitations techniques et juridiques. Lʼamélioration de la qualité des données recueillies est apparue aux membres comme un objectif commun. Toutefois, en raison des différents besoins et environnements des offices de propriété intellectuelle, lʼÉquipe dʼexperts estime que mettre au point des outils logiciels ou des algorithmes communs nʼa aucun sens pour le moment. Lʼélaboration dʼidentifiants globaux demeure un domaine dʼintérêt, mais elle semble difficile et coûteuse avec des avantages incertains. LʼÉquipe dʼexperts est convenue de continuer dʼétudier les travaux possibles sur les identifiants.
2. Le CWS a noté que l’équipe d’experts était convenue de créer un forum pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de mettre en commun des stratégies de haut niveau pour les données relatives aux noms de domaine, de mettre au point des supports de sensibilisation aux problèmes de qualité des données et d’élaborer des directives à l’intention des offices de propriété industrielle et des déposants sur les pratiques en matière de données.

### Point 9 de l’ordre du jour : rapport sur l’Équipe d’experts 3D sur la tâche n° 61

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/9.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et du programme de travail de l’Équipe d’experts 3D présentés par la Fédération de Russie en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts et a encouragé les offices de propriété industrielle à participer aux discussions de l’équipe d’experts. Le CWS a examiné le questionnaire proposé pour les offices de propriété intellectuelle sur les modèles et images 3D.
3. Une délégation a proposé de remplacer “lois sur les brevets” par “lois” à la question 3.1 afin que les offices puissent prendre en compte tous les types de propriété intellectuelle dans leur réponse.
4. Une délégation a proposé de remplacer le choix de réponse “inventions” par “brevets” tout au long de lʼenquête, les autres choix de réponse étant les types de propriété intellectuelle.
5. Une délégation a proposé de combiner les modèles dʼutilité et les brevets dans un seul choix de réponse, puisque les réponses de lʼoffice seraient probablement les mêmes pour les deux.
6. Une délégation a proposé d’ajouter “brevets pour les molécules chimiques et biologiques” comme option de réponse distincte des autres types de brevets, étant donné que ces technologies peuvent nécessiter des exigences différentes pour les modèles 3D fournis par les déposants.
7. Plusieurs délégations ont fait observer que les “modèles et images 3D” peuvent prêter à confusion, car les images sont normalement bidimensionnelles. Les délégations se sont inquiétées de ce que les offices de propriété intellectuelle participant à lʼenquête pourraient répondre sur la base dʼimages 2D qui représentent des objets 3D, plutôt que sur des images qui sont elles-mêmes en 3D. Les délégations ont donc proposé dʼajouter “3D” derrière le mot image partout dans le questionnaire et dʼajouter la définition suivante au glossaire du questionnaire : “Images 3D – Images représentant des objets affichés en trois dimensions (longueur, profondeur, hauteur), par exemple, photos 3D, stéréoscopie, etc.”
8. Le CWS a approuvé le questionnaire à lʼintention des offices de propriété intellectuelle sur lʼutilisation des modèles 3D et des images 3D figurant à lʼannexe du document CWS/7/9, avec les modifications décrites ci-dessus, comme suit :
* à la question 3.1, remplacer “législation en matière de brevets” par “législation” afin que les offices puissent prendre en considération tous les types de droits de propriété intellectuelle dans leur réponse;
* remplacer l’option de réponse “inventions” par “brevets” dans tout le questionnaire d’enquête, étant donné que les autres options de réponse étaient des types de propriété intellectuelle;
* combiner modèles d’utilité et brevets en un seul choix de réponse, étant donné que les réponses des offices seraient probablement les mêmes pour les deux;
* ajouter les deux questions qui suivent à l’enquête :
	+ “Quels sont les avantages ou les inconvénients spécifiques que les modèles 3D peuvent présenter en ce qui concerne la recherche, par exemple, la recherche sur l’état de la technique?”
	+ “Vous attendez-vous à ce que les déposants fournissent des modèles 3D conformes aux normes définies?”
* ajouter “brevets pour les molécules chimiques et biologiques” comme option de réponse distincte des autres types de brevets, étant donné que ces technologies peuvent nécessiter des exigences différentes pour les modèles 3D fournis par les déposants. Le CWS est convenu de fournir deux possibilités de réponse pour les “brevets” tout au long du questionnaire, l’une pour les brevets chimiques et biologiques et l’autre pour tous les autres types de brevets; et
* remplacer le terme “images” par “images 3D” partout dans le questionnaire et mettre à jour le glossaire avec la définition proposée.
1. LʼÉquipe dʼexperts a présenté un deuxième questionnaire à lʼintention de lʼindustrie et des utilisateurs, comme indiqué au paragraphe 7 du document CWS/7/9. Plusieurs délégations ont déclaré quʼil était important de recueillir lʼavis de lʼindustrie et des utilisateurs sur cette question. Certaines délégations ont proposé que le Bureau international procède à lʼenquête auprès des déposants. Un représentant de lʼindustrie a indiqué quʼil souhaitait participer à lʼenquête. Une délégation a proposé de modifier le titre du document de “Document dʼorientation pour les offices de propriété intellectuelle” pour “Enquête type dʼenquête” afin de refléter lʼutilisation prévue.
2. Le Secrétariat a expliqué la pratique du CWS selon laquelle le comité invite les offices de propriété intellectuelle à participer à des enquêtes et, au besoin, les offices de propriété intellectuelle recueillent des renseignements auprès de leurs utilisateurs et incorporent les résultats dans leurs réponses. Lʼune des raisons en est que les offices de propriété intellectuelle ont des contacts plus étroits avec leurs utilisateurs et quʼils peuvent vérifier et filtrer les informations comme il se doit. Le Bureau international a proposé dʼenvoyer le questionnaire sur lʼindustrie aux offices de propriété intellectuelle en tant que questionnaire type et de laisser les offices de propriété intellectuelle recueillir les informations auprès de leurs utilisateurs.
3. Compte tenu de la nécessité de recueillir les commentaires des utilisateurs et de ses pratiques dʼenquête, le CWS a accepté de fournir le document aux offices de propriété intellectuelle à titre de questionnaire type pour leur permettre de mener leurs propres activités de sensibilisation et de modifier en conséquence le titre du document. Le CWS a noté que le questionnaire type pourrait être modifié par les offices avant d’être utilisé pour recueillir des données auprès de leurs déposants et de leurs utilisateurs. Le CWS est convenu de permettre aux observateurs intéressés d’adhérer à l’Équipe d’experts 3D et de fournir leurs réponses dans le cadre de l’enquête menée auprès des déposants.
4. Le CWS a approuvé la version modifiée du questionnaire dʼenquête à l’intention des offices de propriété intellectuelle reproduite à lʼannexe III du présent document, de même que le questionnaire type à l’intention des industries reproduit à l’appendice de l’annexe III. Le CWS a demandé au Bureau international de publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre au questionnaire modifié des offices de propriété intellectuelle et de joindre le questionnaire type en annexe à la circulaire pour examen par les offices de propriété intellectuelle. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à recueillir les données indiquées dans le questionnaire dʼenquête type auprès de leurs déposants pour les soumettre à lʼexamen de lʼÉquipe dʼexperts 3D.

### Point 10 de l’ordre du jour : rapport de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique sur la tâche n° 62

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/10.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique présentés par les États-Unis d’Amérique en leur qualité de responsables de l’équipe d’experts. La délégation des États-Unis dʼAmérique, en tant que responsable de lʼÉquipe dʼexperts, a indiqué que lʼÉquipe dʼexperts avait lʼintention dʼexaminer les pratiques existantes et les difficultés liées à la publication numérique, de convenir dʼune définition et de critères pour lʼexamen des normes de lʼOMPI dans la description des tâches, de classer les normes en fonction de leur priorité et de commencer à examiner les normes pour élaborer les modifications proposées.
3. Le CWS a pris note du programme de travail de l’équipe d’experts et a encouragé les offices de propriété industrielle à participer aux discussions de l’équipe.

### Point 11.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 47

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/11.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et des activités de lʼÉquipe dʼexperts chargée de la situation juridique rapportés par le Bureau international en tant que responsable de lʼÉquipe dʼexperts. L’équipe d’experts a tenu six réunions en ligne depuis la sixième session du CWS pour examiner les révisions des événements figurant dans la norme ST.27 et a établi un nouveau document d’orientation comportant des scénarios communs, ce qui a donné lieu aux propositions de révision de la norme ST.27 présentées à la septième session. L’équipe d’experts a l’intention de poursuivre la révision des normes ST.27 et ST.87, selon que de besoin, sur la base de la contribution des offices appliquant les normes, mais ne prévoit pas de révisions majeures.
3. Le CWS a pris note des activités et du programme de travail de l’équipe d’experts et a encouragé les offices de propriété industrielle à participer aux discussions de l’équipe.
4. Le CWS a noté quʼen février 2019, le Secrétariat avait publié la circulaire C.CWS 113 invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir les résultats : a) de lʼévaluation de leurs pratiques opérationnelles et de leurs systèmes informatiques, y compris le calendrier provisoire concernant la mise en œuvre de la norme ST.27 de lʼOMPI; et b) de lʼexamen de la liste provisoire des événements détaillés, conformément à leurs lois et pratiques respectives. Les offices de propriété intellectuelle ont été priés de fournir une table de correspondance contenant leurs réponses. Quatorze offices de propriété intellectuelle ont répondu à la circulaire.
5. Le Bureau international a indiqué quʼil prévoyait de publier les tables de correspondance consolidées sur la norme ST.87 soumises par les offices de propriété intellectuelle dans la partie 7.13 du Manuel de lʼOMPI avec lʼapprobation du CWS. Deux délégations ont demandé à fournir des tables de correspondance actualisées avant leur publication, en raison dʼun changement de circonstances rendant obsolètes leurs tables soumises précédemment.
6. Le CWS a approuvé la publication des tables de correspondance concernant la norme ST.87 reçues dans la partie 7.13 du Manuel de l’OMPI dès fois que les deux délégations en ayant fait la demande auront fourni des versions mises à jour. Le CWS a encouragé les offices de propriété industrielle à fournir ou à mettre à jour leurs tables de correspondance pour les normes ST.27 et ST87 de l’OMPI.
7. Le Bureau international a proposé que l’équipe d’experts commence à travailler sur une proposition de norme relative aux données sur la situation juridique des marques. Les membres de l’Équipe d’experts se sont dits intéressés à entreprendre des travaux sur les données relatives à la situation juridique des marques à ce stade, et ont donné la priorité à cette question par rapport au document d’orientation de la norme ST.87 sur les données relatives à la situation juridique des dessins et modèles industriels. Les délégations ont également préféré voir comment les bureaux utilisent les documents d’orientation pour la norme ST.27 dans la mise en œuvre de la norme ST.27 avant de procéder avec le document d’orientation pour la norme ST.87.
8. Le CWS a accepté que l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique commence à travailler en priorité sur une norme pour les données sur la situation juridique des marques.
9. L’Équipe d’experts a proposé de réviser la description de la tâche n° 47 pour tenir compte des travaux achevés et en cours sur les normes ST.27 et ST.87 de l’OMPI et les données sur la situation juridique des marques.
10. Le CWS a approuvé la proposition de réviser la description de la tâche n° 47. La nouvelle description de la tâche se lit comme suit : “préparer des propositions de révision des normes ST.27 et ST.87 de l’OMPI en fonction des besoins; d’établir un projet de document d’orientation concernant les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels; préparer une recommandation sur l’échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle; et aider l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML concernant les données relatives à la situation juridique”.

### Point 11.b) de l’ordre du jour : révision de la norme ST.27 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/12.
2. L’Équipe d’experts a préparé un nouveau document d’orientation pour la norme ST.27 avec des ensembles d’exemples pour aider les offices de propriété intellectuelle et autres à comprendre comment utiliser la norme ST.27. Les nouveaux exemples ont été préparés autour d’un ensemble de cinq scénarios communs identifiés par l’Équipe d’experts, avec des exemples pour chaque scénario fournis par quatre à six offices. Ces exemples visent à mieux illustrer la façon dont les événements nationaux peuvent être reliés aux événements définis dans la norme ST.27 et la manière de transformer ces correspondances en fichier de données conforme à la norme ST.27 pouvant être échangé avec des tiers.
3. Le CWS a pris note du rapport présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts sur les propositions de révision de la norme ST.27 approuvées par l’équipe d’experts. Les propositions comprennent :
* des modifications aux descriptions des catégories afin de refléter plus explicitement les types de droits de propriété intellectuelle et les demandes couvertes, comme indiqué au paragraphe 4 du document CWS/7/12;
* remplacer le mot “délivré” par “complété” dans les événements détaillés D14 et D15 afin de mieux refléter la pratique des offices qui ne peuvent pas délivrer le rapport au déposant au moment où il est complété, comme indiqué au paragraphe 6 du document CWS/7/12;
* clarifier la formulation des événements détaillés R12, R13 et R14 afin de mieux refléter les utilisations prévues : R13 pour les corrections de noms, R14 pour les changements de propriétaire et R12 pour les offices de propriété intellectuelle ne faisant pas la distinction entre les deux situations, comme indiqué au paragraphe 7 du document CWS/7/12;
* un nouvel événement ‟droit de propriété intellectuelle entré en vigueur” pour les droits tels que les certificats complémentaires de protection qui entrent en vigueur à une date ultérieure à celle de l’octroi, comme indiqué au paragraphe 8 du document CWS/7/12; et
* un nouveau document d’orientation sur les scénarios communs contenant des exemples pour aider les offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs à comprendre comment utiliser la norme ST.27, tel que décrit aux paragraphes 10 à 12 et reproduit à l’annexe I du document CWS/7/12.
1. Le CWS a approuvé les révisions proposées pour le corps principal du texte de la norme ST.27 de l’OMPI décrite ci-dessus. Le CWS a également approuvé la proposition de révision de l’annexe I de la norme ST.27 de l’OMPI, avec les mises à jour correspondantes de l’annexe II, ainsi que décrit ci-dessus.
2. Le CWS a approuvé l’ajout du nouveau document d’orientation contenant des exemples de scénarios courants, qui ferait l’objet de l’annexe V de la norme ST.27 de l’OMPI et la renumérotation de l’annexe V pour qu’elle devienne l’annexe VI en la renommant “Document d’orientation fondé sur les catégories”.
3. Le CWS a pris note de la proposition du Bureau international d’ajouter trois caractères réservés au codage des événements relatifs à la situation juridique ST.27. Ces caractères seront fixés avec trois positions réservées comme ‘xxx’ pour une utilisation future dans la version révisée de la norme ST.27. Cela permettra aux offices de propriété intellectuelle de procéder à la mise en œuvre de la norme ST.27 avec l’assurance que le format d’encodage ne sera pas modifié. L’Équipe d’experts propose d’explorer les utilisations possibles des caractères réservés et de préparer une proposition pour la huitième session du CWS.
4. Le CWS a pris note de la présentation d’une utilisation possible de caractères réservés appelés étiquettes de procédure, telle que décrite aux paragraphes 13 à 21 du document CWS/7/12. Le CWS a pris note d’une invitation de l’Équipe d’experts à commenter les utilisations éventuelles du champ réservé ou des 15 marques de procédure proposées par le Bureau international à l’annexe II du document CWS/7/12.
5. Le CWS a approuvé la proposition du Bureau international d’ajouter trois caractères réservés au code de l’événement, qui sont déterminés comme ‘xxx’ et réservés pour une utilisation future éventuelle, comme décrit aux paragraphes 22 à 24 du document CWS/7/12. Le CWS a noté que cette révision permet aux offices de propriété intellectuelle de procéder à la mise en œuvre de la norme ST.27 avec un format de codage stabilisé des événements. Le CWS a également approuvé une proposition visant à mettre à jour le paragraphe 47 de la norme ST.27 afin de rendre compte de la position des caractères réservés.

### Point 11.c) de l’ordre du jour : rapport sur le programme de mise en œuvre de la norme ST.87 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport verbal présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts.
2. Le CWS a pris note du contenu de l’exposé, notamment de la révision du nombre de réponses par rapport au paragraphe 14 du document CWS/7/11. Quatorze offices de propriété intellectuelle ont répondu à la circulaire, dont neuf ont fourni des tables de correspondance. Trois offices de propriété intellectuelle ont une date de début prévue pour commencer la mise en œuvre, tandis que quatre offices de propriété intellectuelle attendent des mises à niveau informatiques ou un financement avant de planifier la mise en œuvre. Quatre offices de propriété intellectuelle n’ont pas l’intention de mettre en œuvre la norme ST.87 pour le moment. Un répondant a indiqué que planifier la norme ST.87 était utile pour préparer l’ouverture de son office de propriété intellectuelle et commencer à s’exercer sur les dessins et modèles industriels dans un proche avenir.

### Point 12.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 44

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/13.
2. Le CWS a pris note du contenu du document.
3. La traduction des qualificateurs en texte libre, qui font partie du listage des séquences conforme à la norme ST.26, reste l’une des questions en suspens pour la norme ST.26 et aura une incidence sur les modifications nécessaires du cadre juridique du PCT. La délégation de la Chine a indiqué sa préférence pour l’utilisation de l’anglais et d’autres langues pour ces types de désignations, mais qu’elle se conformerait à son programme de mise en œuvre fourni à la sixième session et fondé la version 1.2 de la norme. La délégation du Canada a également fait part de sa préférence pour une solution bilingue (français et anglais), compte tenu de ses obligations constitutionnelles, mais elle a indiqué qu’elle ne s’opposerait pas à l’utilisation de seuls caractères latins de base de la norme Unicode pour les qualificateurs de texte libre.
4. La délégation des États-Unis d’Amérique a présenté, en collaboration avec le responsable de la séquence l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences, un exposé sur l’annotation de la séquence conforme à la norme ST.26 concernant les qualificateurs en texte libre. La délégation a rappelé les objectifs convenus de la norme ST.26 de l’OMPI, qui sont reproduits ci-après :
* de permettre aux déposants d’établir un listage des séquences unique qui soit acceptable pour les procédures internationales et nationales ou régionales;
* d’accroître la précision et la qualité de la présentation des séquences pour faciliter leur diffusion dans l’intérêt des déposants, du public et des examinateurs;
* de faciliter la recherche de données sur ces séquences; et
* de permettre l’échange de données sur les séquences sous forme électronique et l’incorporation de ces données dans des bases de données informatisées.
1. Compte tenu des objectifs susmentionnés, la norme ST.26 de l’OMPI n’autorise que les caractères latins de base dans les données de séquences. Comme le “texte libre” fait partie des données de séquences, il est limité à l’Unicode Basic Latin. Le CWS a rappelé que la norme ST.26 est fondée sur la norme de la Collaboration internationale sur les bases de données de séquences de nucléotides (INSDC), qui est une collaboration de différents fournisseurs de bases de données génétiques et reçoit des données sur les séquences des offices de propriété intellectuelle et de la communauté de recherche. L’INSDC offre au public la possibilité d’effectuer des recherches gratuites dans les données de séquences et exige l’Unicode Basic Latin pour les données de séquences afin que le contenu soit compréhensible par le plus large public possible, la communauté scientifique utilisant massivement l’anglais pour annoter et décrire les séquences. La délégation a souligné l’importance de la compatibilité de la norme ST.26 avec le format INSDC pour atteindre les objectifs de la norme ST.26, notamment le premier objectif mentionné ci-dessus.
2. Le CWS a pris note de la proposition de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences de classer les 51 qualificateurs en texte libre de l’annexe I de la norme ST.26 comme étant ‘indépendants de la langue’ ou ‘dépendant de la langue’. Le CWS a également noté qu’un premier projet de la nouvelle annexe I sera fournie par l’Équipe d’experts au troisième trimestre de 2019 et un projet final de l’annexe I révisée pour examen à la huitième session du CWS.

### Point 12.b) de l’ordre du jour : révision de la norme ST.26 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/14.
2. Le CWS a pris note du contenu du document. Quelques révisions de fond ont été proposées pour la norme ST.26, la plupart limitées à l’annexe I et à l’annexe VII de la norme ST.26. Il s’agit notamment des mises à jour nécessaires en raison des mises à jour correspondantes de l’INSDC, de l’ajout de qualificateurs facultatifs à l’annexe I de la norme ST.26 et des corrections apportées aux termes utilisés à l’annexe VII de la norme ST.26.
3. Le CWS a approuvé le projet de révision de la norme ST.26 de l’OMPI. Le CWS a également approuvé que l’annexe III et l’appendice de l’annexe VI de la norme ST.26, qui sont des instances XML, soient publiés sous forme de fichiers téléchargeables distincts liés à la norme, au lieu de publier les instances XML au format texte dans le cadre de cette norme.

### Point 12.c) de l’ordre du jour : outil de listage des séquences de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/15 et d’une démonstration de l’outil de listage des séquences de l’OMPI réalisée par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, y compris le nom officiel de l’outil commun de la norme ST.26, ‘WIPO Sequence’. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs à mettre à l’essai la version officielle de l’outil lorsqu’elle sera disponible au cours du deuxième semestre 2019 et à faire part de leur retour d’information au Bureau international.
3. Le Bureau international a vivement encouragé les offices de propriété intellectuelle à commencer à examiner leurs plans de mise en œuvre en vue du passage à la norme ST.26, étant donné qu’il pourrait être nécessaire de modifier la législation nationale et de moderniser les systèmes informatiques. Au cours de l’exposé, un modèle de feuille de route pour cette transition a été présenté.
4. La délégation de l’Australie a indiqué que son plan de mise en œuvre progressait, y compris qu’aucun changement à sa loi sur les brevets n’était nécessaire. Elle a demandé des éclaircissements sur les erreurs par rapport aux avertissements et sur le comportement de l’outil lors de la résolution des erreurs de validation, ce que le Bureau international a fait.
5. Le CWS a demandé au Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir au Bureau international, en 2019, leurs plans de mise en œuvre pour le passage à la norme ST.26 de l’OMPI.
6. Une délégation a remercié le Bureau international pour le travail qu’il avait accompli en produisant l’outil WIPO Sequence et a encouragé d’autres offices de propriété intellectuelle à participer à ses essais. Une autre délégation a exprimé l’espoir que les problèmes liés à cet outil seraient bientôt résolus afin d’encourager les déposants à utiliser WIPO Sequence.
7. Le CWS a appuyé la mise à l’essai de l’outil WIPO Sequence au cours de son élaboration.

### Point 13.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 51

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/16.
2. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer au projet ‟Fichier d’autorité” en fournissant leurs propres ensembles de données de fichiers d’autorité au Bureau international.
3. Une délégation a indiqué qu’elle appuyait le projet ‟Fichier d’autorité” et a encouragé d’autres offices à fournir cette information. Un représentant a indiqué que le secteur commercial utilise les fichiers d’autorité publiés pour valider ses propres ensembles de données, ce qui était l’un des objectifs de ce projet.
4. Le CWS a pris note du fait que le Bureau international produirait le fichier d’autorité du PCT au format TXT de la norme ST.37 en plus du format XML existant, jusqu’à fin 2019, afin de faciliter le passage des clients au nouveau format ST.37. Le CWS a également noté que le Bureau international produirait le fichier d’autorité des publications du PCT uniquement dans le format conforme à la norme ST.37 à partir du 1er janvier 2020.

### Point 13.b) de l’ordre du jour : révision de la norme ST.37 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/17 et sur une autre proposition présentée par le Bureau international.
2. Le CWS a approuvé la modification du paragraphe 9 c) de la norme ST.37 de l’OMPI par la suppression de ‟ vii. type de code de document” en référence à l’identification de la demande de la publication correspondante comme proposé dans le document CWS/7/17.
3. En ce qui concerne les modifications proposées à l’annexe III de la norme ST.37 (XSD), le CWS a examiné les propositions reproduites dans l’annexe I au document CWS/7/17 et la ‟Proposition alternative d’Annexe I au document CWS/7/17” affichée sur le site Web de l’OMPI à l’adresse : https://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=440553. Les modifications proposées étaient les suivantes :
* améliorer les descriptions des éléments XML;
* renommer les éléments suivants : PriorityClaimType et PriorityClaimBagType en PriorityApplicationIdentificationType et PriorityApplicationIdentificationBagType respectivement; backupCategory component en updateAFCategory; et
* remplacer AdditionalComment par com:CommentText; et contentCategory par groupedAFIndicator.
1. Le CWS a examiné les propositions concernant l’annexe IV de la norme ST.37 (DTD), qui devait être alignée sur les modifications de l’annexe III (XSD).
2. Le Bureau international a noté qu’il y aurait un ajustement mineur dans l’annexe III de la norme ST.37 relativement à l’espace de nommage des éléments XML en fonction de la décision de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP quant à l’endroit où les éléments XML devraient être stockés dans la norme ST.96 ou ST.37.
3. Le CWS a approuvé les révisions proposées aux annexes III (XSD) et IV (DTD) de la norme ST.37 de l’OMPI telles que reproduites à l’annexe IV du présent rapport. Le CWS a noté qu’il y aurait une adaptation mineure de l’annexe III relativement à l’espace de nommage des éléments XML dans la publication de la norme ST.37 révisée, conformément à la décision de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.
4. Le CWS a également approuvé la suggestion de fournir le contenu des appendices aux annexes III et IV de la norme ST.37 de l’OMPI en deux fichiers téléchargeables, avec des liens fournis dans la norme.
5. Une délégation a indiqué que le Bureau international devait communiquer avec le Groupe de travail du PCT pour l’informer des modifications apportées à la norme ST.37 de l’OMPI. En effet, les informations du fichier d’autorité ST.37 font partie de la documentation minimale du PCT.
6. Un représentant a réitéré qu’il est toujours possible de fournir des fichiers d’autorité au format texte et a encouragé les offices de propriété intellectuelle à fournir des fichiers d’autorité dans tous les formats possibles, quelle que soit la taille du fichier, en raison de la valeur de ce projet. Le responsable de l’Équipe d’experts (l’OEB) et le Bureau international ont également indiqué que la seule raison pour laquelle le format de texte n’avait pas été examiné était qu’aucune révision du format de texte n’avait été proposée à ce stade.

### Point 13.c) de l’ordre du jour : portail Web pour la publication des fichiers d’autorité

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du rapport verbal et de la démonstration du portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI présentés par le Bureau international.
2. Le CWS a été informé que les fichiers d’autorité de 20 offices de propriété intellectuelle et organisations sont actuellement disponibles sur le portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI et que huit autres ont fait part de leur intention de fournir prochainement au Bureau international les informations concernant leurs fichiers d’autorité. Le Bureau international publiera, à partir du second semestre 2019, les informations relatives au dépôt des demandes selon le PCT conformément à la norme ST.37.
3. Le Bureau international a rappelé aux participants aux fichiers d’autorité que, même s’ils hébergent leurs propres informations de fichiers d’autorité, il est nécessaire de fournir au Bureau international une mise à jour de la couverture du fichier et éventuellement de la colonne dédiée aux remarques sur la page du portail d’accès aux fichiers d’autorité lorsqu’ils mettent à jour les informations de leur fichier d’autorité.
4. Le CWS a noté qu’il ne serait pas nécessaire pour le moment que le Secrétariat émette une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir une fois de plus les ensembles de données de leurs fichiers d’autorité.
5. Le CWS a encouragé ses membres à participer au projet de portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI en fournissant leurs ensembles de données de fichiers d’autorité au Bureau international.

### Point 14.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 60

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/18 Corr.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et a examiné les recommandations formulées par l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques. L’équipe d’experts a examiné la contribution d’autres groupes concernés au sein du Bureau international, y compris du groupe chargé du système de Madrid.
3. Au sujet de la division du numéro 551 pour distinguer les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie, le CWS a pris note d’une déclaration du Bureau international indiquant que le système de Madrid utilisait auparavant des cases à cocher distinctes pour distinguer les éléments du code INID 551. Cela a causé des problèmes parce que les différentes juridictions ont des portées de protection différentes pour ces marques. Étant donné l’absence de signification harmonisée, les déposants peuvent recevoir, par exemple, une marque collective dans une juridiction et une marque de certification dans une autre pour le même usage prévu. Le système de Madrid a donc privilégié l’“ambiguïté constructive” du maintien de ces éléments dans le code INID 551. Les offices de propriété intellectuelle exigent généralement des informations complémentaires de la part du déposant pour enregistrer ces types de marques de toute façon, de sorte qu’un refus provisoire des offices de propriété intellectuelle serait attendu même si les types de marques étaient distingués.
4. Le CWS s’est penché sur la question de savoir si la tâche n° 60 devait être interrompue et a décidé de poursuivre la tâche afin que le site l’Équipe d’experts puisse travailler sur les questions non résolues décrites au point 14 b) de l’ordre du jour.
5. Le CWS s’est penché sur la question de savoir si l’Équipe d’experts devrait reprendre les travaux sur la tâche n° 49, “élaborer une nouvelle norme de l’OMPI relative à la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias.” Les travaux sur la tâche n° 49 ont été suspendus à la cinquième session du CWS en attendant la mise en œuvre de la directive par plusieurs États membres. Le CWS a noté que de nombreux pays de l’UE sont déjà en train de mettre en œuvre la Directive 2008/95/CE de l’UE pour les nouveaux types de marques, y compris les marques multimédias, ce qui en fait le moment adéquat pour reprendre le travail. Plusieurs délégations ont indiqué être disposées à reprendre les travaux.
6. Le CWS a convenu de reprendre les travaux sur la tâche n° 49.

### Point 14.b) de l’ordre du jour : proposition de révision de la norme ST.60 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/19.
2. Le CWS a pris note du contenu du document. L’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques a formulé des recommandations sur les éléments de la tâche n° 60, à savoir la numérotation des codes INID pour les marques verbales et figuratives, la division du code INID (551) et un éventuel code INID pour les marques combinées.
3. En ce qui concerne la numérotation des codes INID pour les marques verbales et figuratives, l’Équipe d’experts a proposé d’utiliser 592 pour la marque verbale et 592 pour la marque figurative, les 10 autres chiffres compris entre 530 et 600 étant déjà complets ou contenant des informations non liées au type de marque.
4. Le CWS a approuvé la proposition relative à la révision de la norme ST.60 en ce qui concerne l’ajout du code INID 592 pour les marques verbales et du code 593 pour les marques figuratives.
5. Deux délégations ont proposé d’adopter un nouveau code INID 594 pour la marque verbale et figurative combinée. Cette proposition était plus précise que la marque combinée générale envisagée dans la description de la tâche.
6. Le CWS a approuvé la création du nouveau code INID 594 pour les marques verbales et figuratives combinées.
7. Deux délégations ont demandé que le code INID 551 soit scindé en codes distincts pour les trois types de marques. Le CWS n’a pu s’entendre sur la proposition de l’Équipe d’experts de ne pas scinder le code INID 551 pour distinguer les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie.
8. Le CWS est convenu de renvoyer la question à l’équipe d’experts pour qu’elle l’examine de façon plus approfondie.

### Point 15.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 57

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/20.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles présentés par l’Australie en sa qualité de coresponsable de l’équipe d’experts. En particulier, l’Équipe d’experts a mis à jour l’énoncé du contenu de la norme et la table des matières. Le plan de travail de l’Équipe d’experts jusqu’en 2020 a été présenté.
3. Le CWS a noté qu’en novembre 2018, le Secrétariat avait publié la circulaire C.CWS.110 invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre à l’enquête sur les représentations électroniques des dessins et modèles industriels approuvée à la sixième session du CWS. Vingt-cinq bureaux ont répondu à l’enquête. Les résultats et l’analyse de l’enquête sont examinés au point 15 b) de l’ordre du jour. L’Équipe d’experts examinera les résultats de l’enquête et élaborera le projet de norme aux fins d’examen par le CWS. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer aux délibérations de l’Équipe d’experts.

### Point 15.b) de l’ordre du jour : résultats de l’enquête sur la représentation visuelle sous forme électronique des dessins et modèles industriels

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/21 et d’un exposé du coresponsable de l’Équipe d’experts.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et de l’exposé. Vingt-cinq bureaux de propriété intellectuelle ont répondu à l’enquête. La plupart des répondants ont indiqué que la majorité des dépôts étaient électroniques et que les modèles publiés sont disponibles en ligne. La plupart des offices de propriété intellectuelle interrogés dans le cadre de l’enquête ont des exigences similaires en ce qui concerne les demandes de dessins ou modèles, bien que les détails sur le format, la taille et la résolution acceptés varient d’un office à l’autre. La prise en charge des fichiers 3D, holographiques et multimédias est très faible, cinq bureaux de propriété intellectuelle ou moins acceptant chacun de ces types.
3. Le CWS a demandé au Bureau international de publier sur le site Web de l’OMPI un rapport sur les résultats de l’enquête ainsi que les réponses individuelles et collectives, en améliorant la lisibilité.

### Point 16.a) de l’ordre du jour : rapport sur la tâche n° 50

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/22.
2. Le CWS a pris note du contenu du document. L’Équipe d’experts chargée de la partie 7 a présenté son programme de travail pour la mise à jour des éléments de la partie 7 du Manuel de l’OMPI, conformément aux priorités établies lors des précédentes sessions du CWS.
3. Le CWS a noté qu’en décembre 2018, le Bureau international a publié des mises à jour de la partie 7.2.4 du Manuel de l’OMPI sur la présentation des numéros des demandes établissant une priorité. La partie 7.2.4 contient les réponses données par 48 offices de propriété industrielle, ainsi que des informations actualisées fournies par 12 offices de propriété industrielle en réponse à la dernière enquête.
4. L’Équipe d’experts chargée de la partie 7 a mené l’enquête sur l’octroi et la publication des certificats complémentaires de protection et des prolongations de la validité des brevets, ainsi que demandé par le CWS à sa sixième session. Les résultats de l’enquête ont été examinés au titre du point 16 b) de l’ordre du jour.
5. Le CWS a pris note du risque de chevauchement entre les travaux de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique examinant la norme ST.18 de l’OMPI sur les bulletins de brevets et l’enquête dans la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI sur les informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets. Plusieurs délégations ont demandé que la mise à jour de la partie 7.6 et d’autres parties du Manuel de l’OMPI soit reportée jusqu’à ce que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique ait pu examiner la norme ST.18.
6. Le CWS est convenu de laisser en suspens la question de l’élaboration d’un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI dans l’attente du prochain rapport sur l’état d’avancement des travaux qui sera présenté par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à la prochaine session du CWS.
7. Le CWS a approuvé le programme de travail révisé et le calendrier de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7, avec la modification susmentionnée relative à la mise à jour de la partie 7.6.
8. Le CWS a prié le Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à mettre à jour les informations qui les concernent dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI.
9. Le CWS a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 d’élaborer un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.1 du Manuel de l’OMPI, pour présentation à sa huitième session.

### Point 16.b) de l’ordre du jour : résultats de l’enquête sur la délivrance et la publication des CCP et des extensions

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/23 et d’un exposé du Bureau international.
2. Le CWS a noté qu’en novembre 2018, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS.110 demandant aux offices de propriété intellectuelle de participer à l’enquête pour mettre à jour la partie 7.7 du Manuel de l’OMPI sur la délivrance et la publication des certificats complémentaires de protection et des prolongations de la validité des brevets. Vingt-six offices ont répondu à l’enquête. Parmi les bureaux répondants, 92% fournissent des certificats complémentaires de protection et des prolongations de la validité des brevets pour les médicaments, 75% pour les produits végétaux et 20% pour les autres types de produits. Les deux tiers des répondants publient ou prévoient de publier des événements majeurs pour les certificats complémentaires de protection et les prolongations de la validité des brevets, tels que les subventions et les dépôts. La publication se fait généralement par le biais de bases de données en ligne (85%) et/ou d’un journal officiel (70%).
3. Le CWS a pris note du contenu du document et a demandé au Bureau international de préparer et de publier un rapport sur les résultats de l’enquête ainsi que les réponses individuelles et collectives dans la partie 7.7 du Manuel de l’OMPI avec des améliorations quant à la lisibilité.
4. Un représentant a demandé si l’information sur l’adaptation de la durée du brevet devrait faire l’objet d’une enquête. Le Bureau international a expliqué que l’Équipe d’experts avait d’abord envisagé d’ajouter l’adaptation de la durée du brevet à l’enquête et décidé que l’adaptation de la durée du brevet devrait faire l’objet d’une enquête distincte. Le CWS a noté que les demandes d’information sur l’enquête sur l’adaptation de la durée du brevet devraient être adressées à l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 pour examen.

### Point 16.c) de l’ordre du jour : questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/24.
2. Le CWS a pris note du contenu du document contenant un projet final de questionnaire visant à mettre à jour la partie 7.2.2. du Manuel de l’OMPI pour examen par le CWS. Étant donné que les éléments de la partie 7.2.2 sur la numérotation des demandes ont été remplacés par les parties 7.2.6 et 7.2.7, les seuls renseignements qui restent à mettre à jour concernent les numéros de publication et d’enregistrement des offices de propriété intellectuelle. Le questionnaire figure à l’annexe du document CWS/7/24.
3. Le CWS a approuvé le projet de questionnaire pour la mise à jour de la partie 7.2.2 du Manuel de l’OMPI sur les systèmes de numérotation des documents publiés et des titres enregistrés.
4. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à l’enquête et a prié le Bureau international de présenter les résultats de l’enquête pour examen à sa huitième session.

### Point 17 de l’ordre du jour : proposition de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets concernant un questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/25.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et du projet de questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public figurant à l’annexe du document de travail.
3. Plusieurs délégations ont proposé des révisions pour clarifier le texte de la première partie du questionnaire.
* supprimer la définition de “Information de base en matière de brevets” du glossaire;
* supprimer les mots “de base” et “demandes publiées ou brevets délivrés” de la question 1;
* supprimer les questions 4 et 5 sur les données relatives aux fichiers d’autorité du questionnaire, étant donné que le Bureau international publie désormais les données relatives aux fichiers d’autorité fournies par les offices de propriété industrielle dans la partie 7.14 du Manuel de l’OMPI;
* modifier le libellé de la question 7 comme suit : “Les systèmes en ligne concernant l’information en matière de brevets susmentionnés sont-ils disponibles en anglais pour l’interface utilisateur et la recherche? Sont-ils disponibles dans d’autres langues?”;
* en ce qui concerne le choix des réponses pour la question 9, remplacer “Oui/Non/Partiellement” par “Oui, pour toutes les années/Oui, pour certaines années/Non”;
* apporter quelques clarifications mineures dans la liste des réponses aux questions 6, 8 et 10; et
* déplacer la question 6 avant la question 2, puis renuméroter les autres questions en conséquence.
1. Plusieurs délégations ont suggéré de réviser la deuxième partie du questionnaire afin de recueillir des informations supplémentaires ou de clarifier les questions. Aucune proposition concrète n’a été faite en raison du peu de temps disponible.
2. Le CWS a approuvé la partie 1 du projet de questionnaire avec les modifications décrites ci-dessus et a renvoyé la partie 2 à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets afin qu’elle élabore une proposition en vue de la prochaine session du CWS. La première partie approuvée du questionnaire est reproduite à l’annexe V du présent document.
3. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à la partie 1 de l’enquête.

### Point 18 de l’ordre du jour : rapport sur l’enquête concernant l’utilisation des normes de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport verbal présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note du contenu du rapport. En particulier, depuis la sixième session du CWS, 20 offices de propriété intellectuelle ont déclaré avoir mis en œuvre la norme ST.37 sur les fichiers d’autorité et quatre offices de propriété intellectuelle ont déclaré avoir mis en œuvre la norme ST.27 sur les données sur la situation juridique des brevets en tout ou partie. Une nouvelle question a été ajoutée à l’enquête pour la norme ST.87 sur les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels.
3. Le CWS a encouragé les offices à passer en revue leurs réponses à l’enquête et, si nécessaire, à actualiser leurs informations lorsqu’ils mettent en œuvre une norme de l’OMPI, lorsqu’une nouvelle version d’une norme de l’OMPI est publiée ou lorsqu’ils apportent des modifications importantes à leurs systèmes informatiques susceptibles d’avoir une incidence sur la mise en œuvre des normes de l’OMPI.

### Point 19 de l’ordre du jour : rapport sur les rapports techniques annuels

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport verbal présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a noté une baisse des taux de participation des offices aux rapports techniques annuels et a demandé des contributions sur les moyens d’améliorer les rapports techniques annuels, compte tenu de la complexité des questionnaires, de la répétition d’autres questionnaires de l’OMPI et de la disponibilité de ces informations sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle.
3. Plusieurs délégations ont fait observer que les informations demandées dans les rapports techniques annuels sont déjà disponibles dans le rapport annuel de leur office. D’autres délégations ont fait remarquer que les questions de l’enquête ne permettaient pas de savoir clairement quelles informations étaient demandées et dans quel but.
4. Le CWS a prié le Bureau international d’élaborer une proposition sur la façon d’améliorer les rapports techniques annuels en vue de la prochaine session du CWS et d’utiliser la voie des rapports techniques annuels pour recueillir les contributions des offices. Ces contributions devraient dans un premier temps examiner les objectifs des rapports techniques annuels, puis apporter les modifications au questionnaire conformément aux nouveaux objectifs.

### Point 20 de l’ordre du jour : rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/26.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et des activités menées par le Bureau international en 2018 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle.
3. Le CWS a noté que deux représentants de l’ARIPO et de l’OAPI ont demandé l’assistance du Bureau international à l’appui du renforcement des capacités et de la formation du personnel à l’utilisation des normes de l’OMPI pour leurs offices ainsi que leurs États membres.
4. Le CWS a pris note des activités menées par le Bureau international en 2018 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le CWS a également pris note du fait que ce document servirait de base au rapport qui sera présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

### Point 21 de l’ordre du jour : examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/7/27.
2. Un représentant a suggéré de fournir un hyperlien vers les normes citées en référence dans la liste des tâches. Le Secrétariat a noté la nécessité d’améliorer la lisibilité du document de la liste des tâches.
3. Le CWS a pris note du contenu du document et a examiné la liste des tâches et le programme de travail du CWS dans l’annexe du document CWS/7/27 afin d’établir le programme de travail du CWS.
4. Le CWS a approuvé la liste des tâches présentée à l’annexe du document CWS/7/27 et a convenu que le programme de travail du CWS serait mis à jour en y intégrant la liste des tâches et en tenant compte des accords conclus à la septième session du CWS.
5. Après la mise à jour de la liste des tâches avec les accords conclus lors de cette session, le statut des tâches est le suivant :
	1. Tâches révisées à cette session :

Tâche n° 47 : Préparer des propositions de révision des normes ST.27 et ST.87 de l’OMPI en fonction des besoins; d’établir un projet de document d’orientation concernant les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels; préparer une recommandation sur l’échange de données sur la situation juridique des marques par les offices de propriété industrielle; et aider l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML concernant les données relatives à la situation juridique.

Tâche n° 55 : Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la “qualité à la source” des noms des déposants, établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.

Tâche n° 59 : étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation;

recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien-fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle;

élaborer des modèles de référence concernant l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et

établir une proposition de norme de l’OMPI visant à appuyer l’application potentielle de la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.

* 1. Tâches à poursuivre :

Tâche n° 44 : Fournir un appui au Bureau international en communiquant les besoins et le retour d’information des utilisateurs sur l’outil d’édition et de validation; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.

Tâche n° 49 : Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI.

Tâche n° 52 : Enquête sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle”;

Tâche n° 53 : Mettre au point des éléments de schéma XML pour les indications géographiques”;

Tâche n° 56 : Établir des recommandations concernant l’échange de données prenant en charge les communications de machine à machine en mettant l’accent sur :

i. le format de message, la structure de données et le dictionnaire de données au format JSON ou XML; et

ii. les conventions de dénomination pour l’identificateur de ressources uniformes (URI).

Tâche n° 57 : Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.”

Tâche n° 58 : Élaborer, en accomplissant les tâches ci-après, une proposition de feuille de route pour l’élaboration et l’amélioration futures des normes de l’OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d’utiliser les données :

i. examiner les recommandations du groupe 1 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes d’experts concernées du CWS,

ii. examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant dans l’annexe du document CWS/6/3;

iii. établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier; et

iv. étudier les conséquences des technologies de rupture sur l’administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l’harmonisation et de la collaboration. Recueillir des informations sur les exigences des offices de propriété industrielle et des clients; et élaborer des recommandations en matière de représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles.

Tâche n° 60 : Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées.

Tâche n° 61 : Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D).

Tâche n° 62 : Examen des normes ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et propositions de modification de ces normes le cas échéant.

Tâche n° 63 : Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique.

* 1. Tâches visant à assurer la mise à jour permanente des normes de l’OMPI :

Tâche n° 38 : Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l’OMPI.

Tâche n° 39 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l’OMPI.

Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI.

Tâche n° 42 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l’OMPI.

Tâche n° 51 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI.

* 1. Tâches de nature permanente ou informative :

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

Tâche n° 23 : Surveiller l’introduction, dans les bases de données, des informations sur l’entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées.

Tâche n° 24 : Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

Tâche n° 33 : Révision permanente des normes de l’OMPI.

Tâche n° 33/3 : Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

Tâche n° 50 : Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle.

* 1. Tâches créées à la septième session et pour lesquelles les travaux n’ont pas commencé :

Tâche n° 64 : Établir une proposition de recommandations concernant les ressources JavaScript Object Notation (JSON) compatibles avec la norme ST.96 de l’OMPI qui seront utilisées pour le dépôt, le traitement, la publication et/ou l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle.

* 1. Tâches pour lesquelles les travaux sont en suspens :

Tâche n° 43 : Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

## Réunions des équipes d’experts du CWS

1. Au cours de la présente session, les équipes d’experts ci-après du CWS ont tenu des réunions informelles : l’Équipe d’experts 3D, l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles, l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC pour les normes, l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique, l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences et l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques.

[Les annexes suivent]